

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 05 JUIN 2026

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, M PERRAUD Sylvain, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENT EXCUSE :

Mme MICHOUUD Mireille,

POUVOIRS :

M. ANTON Steve a donné pouvoir à Richard GAY
M. DIOT Georges a donné pouvoir à Anne-Sophy DALMAIS
Mme HUMBERT Séverine a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL
M. PETIT Clément a donné pouvoir à Baptiste COLLET

M. Baptiste COLLET a été nommé secrétaire de séance.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération n°2026-034 en date du 30 mars 2026.

Décision D 2026-02 du 04 juin 2026

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-004 en date du 26 janvier 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-024 en date du 03 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'articles à article pour ajuster le budget aux factures à payer ;

DECIDE

Article 1er :

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

comptes	Intitulé du compte	Chapitre Opérations	Libellé	DM N° 2 du 04 juin 2026	
				Augmentation de Budget	Diminution de budget
2152	Installation de voirie	577	Vidéo protection tranche 2	1 849 €	
2132	Bâtiments privés	542	Construction nouveau CTM		1 849 €
			Totaux	1 849 €	1 849 €

Dépense pour le raccordement électrique d'une caméra de vidéo protection (tranche 2) non prévu au budget.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables

→ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Directeur départemental des Finances publiques a désigné par décision du 27 mai 2026 les commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DESROCHES	Marcel	COLLET	Baptiste
DEPOUILLY	Gilles	DA COSTA	Jean
RICHARD	Denis	ROCHE	Gilles
GAUTHIER	Gérard	GAY	Richard
ABDILLA	Bernard	GAUTIER-WILL	Pascale
AKNIN	Daniel	PERRAUD	Sylvain
BOIDRON	Bruno	PETIT	Clément
HENRY	Christophe	HUMBERT	Séverine

→ CCDSV – Opposition au transfert de police spéciale

Arrêté du 26 mai 2026

Le Maire de la commune de Saint Didier de Formans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;*

Considérant que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière de voirie, d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique par principe le transfert automatique des prérogatives et pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes au terme d'un délai de six mois à compter de son élection ;

Conformément à la faculté qui lui est laissée au III du C de l'article L. 5211-9-2, s'oppose au transfert automatique des prérogatives et pouvoirs de police liés aux compétences voirie d'intérêt communautaire, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et habitat

Délibérations

Désignation délégués : Élections sénatoriales

Les élections sénatoriales qui vont permettre de renouveler la moitié du Sénat auront lieu le dimanche 27 septembre. Ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs, dont une partie sera élue au sein de certains conseils municipaux le 5 juin.

Pour mémoire, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans — soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, ceux de la « série 2 ». Ces sièges sont ceux des départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90, sauf la Seine-et-Marne). Seront également élus cette année les sénateurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française, ainsi que six sénateurs des Français hors de France.

Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune. Il faut distinguer trois cas : Les communes de moins de 9 000 habitants. Elles élisent, selon leur taille, entre un et cinq délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués

Il faut également élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc. Le calcul du nombre de suppléants est assez complexe, la règle générale étant qu'il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq.

La date du conseil municipal qui doit procéder à l'élection des délégués et des suppléants doit être fixée par décret, « six semaines au moins » avant l'élection des sénateurs. Cette date a été fixée par le décret paru le 21 avril 2026 : ce sera le vendredi 05 juin 2026. Attention, cette date est absolument impérative.

L'élection des délégués doit se faire au scrutin secret, ce qui exige une réunion en présentiel.

Il faudra donc désigner 5 titulaires + 3 suppléants

- Liste unique composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Une liste a été déposée.

Sont candidats

Titulaires

Frédéric VALLOS
Pascale GAUTIER-WILL
Richard GAY
Françoise MARTELLI
Clément PETIT

Suppléants :

Anne-Sophy DALMAIS
Jérémy DELPOUX
Alexandra TRINQUET

Le bureau a été constitué selon les directives.

Les deux personnes plus âgées : MARTELLI Françoise et GAUTIER-WILL Pascale

Les personnes les plus jeunes : DALMAIS Anne-Sophy et DELPOUX Jérémie

Après vote à bulletins secret la liste de Monsieur Frédéric Vallos obtient 18 voix. Sont élus :

Titulaires

Frédéric VALLOS
Pascale GAUTIER-WILL
Richard GAY
Françoise MARTELLI
Clément PETIT

Suppléants :

Anne-Sophy DALMAIS
Jérémy DELPOUX
Alexandra TRINQUET

Saint Didier Animation

Lors du dernier Conseil Municipal il a été impossible de désigner la totalité des élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de SDA (Saint Didier Animation).

Seules trois personnes avaient fait part de leur souhait d'intégrer SDA :

- Steve ANTON
- Anne-Sophy DALMAIS
- Germain RICHARD

Le Conseil municipal, à l'unanimité après discussion désigne trois personnes supplémentaires pour représenter la commune.

- Jérémie DELPOUX
- Alexandra TRINQUET
- Mireille MICHOU

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser

la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Madame Françoise MARTELLI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise MARTELLI, pour la présentation et le vote du CFU.

Situation à la clôture de l'exercice 2025 (N)
Budget Commune Principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (Exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (N-1)	23 815,43 € <small>1 A+1</small>	465 735,98 € <small>2 A+1</small>	190 259,53 €
2	Affectation 2024 (N-1) faite en 2025 (N)		275 476,45 € <small>3 A+1</small>	
3	RECETTES	593 346,45 € <small>7</small>	1 630 594,12 € <small>5</small>	+10,89% VS 2024 (+ 160 166,81€)
4	DEPENSES	1 510 490,54 € <small>8</small>	972 691,22 € <small>6</small>	-14,40% VS 2024 (-163591,25€)
5	RESULTAT 2025 (N)	-917 144,09 €	657 902,90 €	+96,89% VS 2024 (323758,06€)
6	Résultat cumulé (réel de clôture N)	-893 328,66 € <small>9</small>	848 162,43 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	241 477,70 €		
8	RESTE A REALISER DEPENSES	183 706,20 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
9	Résultat corrigé des restes à réaliser (besoin d'autofinancement)	-835 557,16 € <small>10</small>	848 162,43 €	12 605,27 € <small>11</small>

5 : Recettes de fonctionnement = Recettes réelles - Report

6 : Dépenses de fonctionnement = Dépenses Réelles

7 : Recettes d'investissement = Recettes Réelles

8 : Dépenses d'investissement = Dépenses réelles - Report

9 : Résultat cumulé à reporter A+1 en déficit dépenses d'investissement si négatif ou en recettes d'investissement compte 001 si positif

10 : Résultats Corrigé des RAR : à reporter A+1 compte 1068 en recettes d'investissement si négatif

11 : Excédent fonctionnement : à reporter en recettes de fonctionnement A+1 compte 002

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 1 510 490,54 € ; RAR : 183 706,20 €
Recettes : 593 346,45 € ; RAR : 241 477,70 €
Résultat de l'exercice : - 917 144,09 €

Fonctionnement : Dépenses : 972 691,22 € ; Recettes : 1 630 594,12€ ;
Résultat de l'exercice : 657 902,90 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société TF ENERGIE pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Francheleins

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées de l'unité de méthanisation sur la commune de Francheleins (01090), nous avons été destinataire (le 06 mai) d'un courrier de la Préfecture de l'Ain nous informant de l'ouverture d'une consultation du public concernant ce projet et nous sollicitant pour afficher l'avis de consultation du public en mairie.

La consultation du public se déroulera du 26 mai 2026 à 15h00 au 25 juin 2026 à 12h00.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur le dossier de consultation du public. Cet avis peut être communiqué au préfet au plus tard 15 jours après la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 10 juillet 2026.

Les Conseillers municipaux ont été destinataires de la totalité du dossier d'information transmis par la Préfecture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après discussion, émet un avis favorable.

Observation néanmoins quant à l'augmentation de trafic que cela pourrait engendrer sur la commune. Vigilance sur ce point.

Autorisation donnée au Maire de préparer, passer, exécuter et régler le MAPA pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose qu'un contrat de fourniture de repas pour le restaurant scolaire a été passé pour la période 2022-2026. Le marché arrivant à son terme il convient d'en mettre un nouveau en place.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le montant présumé de l'accord cadre à passer va approcher voire dépasser le montant visé dans la délibération précitée.

La procédure est une procédure d'accord cadre à bons de commandes successifs pour la période courant de janvier 2027 au 05 juillet 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché pour cette opération,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2027 et des années suivantes
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion Comptable

Commission d'Appel d'Offre et de remise des plis – Délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 4 mai 2026 désignant les 3 titulaires pour la Commission d'Appel d'Offre.

Par courrier du 22 mai 2026, la Préfecture nous demande de désigner 3 membres suppléants pour la CAO.

Membres titulaires (déjà élus) :

Clément PETIT, Françoise MARTELLI et Baptiste COLLET pour faire partie de la CAO.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les membres suppléants :

- Richard GAY
- Germain Richard
- Pascale Gautier-Will

Demande de subvention exceptionnelle « Enfants Ukraine01 »

Demande de subvention de l'association Enfants Ukraine 01

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du jumelage entre la commune de Saint-Didier-de-Formans et la ville ukrainienne de Bérezné, dont nous célébrerons le premier anniversaire cet été, notre association souhaite organiser l'accueil en France de quinze enfants ukrainiens du 15 juin au 30 juillet 2026.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les valeurs de solidarité, d'échange culturel et de soutien humanitaire qui ont présidé à la création de ce jumelage. Il permettra à ces enfants, fortement impactés sanitairelement par la catastrophe de Tchernobyl et par le contexte actuel en Ukraine, de bénéficier d'un séjour sécurisé et apaisant au sein de familles et de structures locales.

Afin de rendre cet accueil possible, plusieurs dépenses restent à notre charge, notamment :

- *les frais de passeports estimés à 250 euros*
- *les assurances estimées à 450 euros,*
- *les actes notariés obligatoires pour les autorisations de sortie du territoire estimés à 225 euros,*
- *ainsi qu'une participation de 3 euros sur chaque repas pris au restaurant scolaire du collège durant leur séjour estimée à 540 euros*
- *participation aux sorties organisées sur l'été estimation faite à 500 euros*

Le coût global de cette opération représente une charge importante pour notre association. C'est pourquoi nous sollicitons le soutien financier de la commune sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 1500€ permettant de contribuer à la réalisation de ce projet humanitaire et éducatif.

Nous serions très reconnaissants à la municipalité de bien vouloir accompagner cette initiative qui participe au rayonnement du jumelage et au renforcement des liens d'amitié entre nos deux communes. Vous trouverez en pièce jointe le CERFA pour cette demande de subvention.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Détails des frais :

1. les frais de passeports estimés à 250 euros, 5 enfants n'ont pas de passeports à 50 euros pièce
2. les assurances estimées à 450 euros, 15 assurances médicales trajets/séjour à 30 euros
3. les actes notariés obligatoires pour les autorisations de sortie du territoire estimés à 225 euros soit 15 actes notariés disant que l'enfant est en vacances et qu'il n'est pas adoptable (obligatoire pour quitter le pays) à 15 euros
4. ainsi qu'une participation de 3 euros sur chaque repas pris au restaurant scolaire du collège durant leur séjour estimée à 540 euros (accord du restaurant scolaire pour ne verser qu'une participation de 3 euros par enfant et par jour de présence donc 12 enfants pour 15 jours de présence
5. participation aux sorties organisées sur l'été estimation faite à 500 euros (environ 30 euros par enfant) pour barbecue, sortie spéléo départementale avec assurance supplémentaire en milieu hostile, sortie baignade, parc des oiseaux de Villars les Dombes ou Touroparc ou Walibi, également sorties organisées par le centre de loisirs de l'école du Pré Vert.

Monsieur Bruno Broidron responsable de l'association « Enfants Ukraine 01 » ne participe ni aux débats ni au vote.

Après discussions le conseil municipal à la majorité (moins une voix) vote une subvention de 800 €.

Il est décidé par ailleurs de créer une ligne budgétaire « jumelage » pour le budget 2027 ce qui permettra de prendre en charge certaines dépenses liées à cette entente internationale en ne mettant pas à la charge de l'association Enfants Ukraine 01 des frais qui relèvent plutôt de la commune.

Demande de subvention GR SAINT DIDIER SAONE VALLEE

Association crée le 21 janvier 2026 (gymnastique rythmique).

Président Stéphane Castaldo

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 250 €

Commission de contrôle des listes électorales

Suite à notre délibération du 04 mai 2026 la Préfecture a émis des remarques quant aux propositions de noms formulées par la commune.

La Préfecture nous demande :

- 1 titulaire représentant l'administration + 1 suppléant éventuellement
- 3 personnes au titre des délégués du tribunal judiciaire

Les personnes désignées ne doivent pas faire être des conseillers municipaux.

Sont proposés pour être délégués de l'Administration : Christophe Henry et Gilles Roche

Sont proposés pour être délégués du tribunal judiciaire : Marie-Claude Henry, Daniel Aknin et Corinne Martin-Gajac.

Questions diverses

- Ile aux Enfants

La commune attend l'Assemblée Générale de l'association le 09 juin 2026 pour se positionner et envisager l'avenir (continuité du service du périscolaire).

En attendant la décision de l'association la commune travaille les aspects juridiques et financiers de la poursuite de l'accueil des enfants pour ne pas pénaliser les parents.

- Réunion commission urbanisme le 02 juin 2026

Première réunion de la commission urbanisme le mardi 2 juin 2026

- Brocante ASDCR

Suite à l'annonce par ASDCR de l'arrêt de leur brocante il a été décidé de réunir les associations de la commune (le 3 juin) afin de trouver une solution pour assurer la pérennité de cette manifestation. 6 associations seraient partantes pour prendre à la suite de ASDCR sous l'égide du Sou des Ecoles.

- Réunion publique – Aménagement Chemin des Bruyères – 4 juin 2026

24 riverains étaient présents. 3 excusés.

Monsieur le Maire a fait un historique de ce dossier et présente les réflexions du bureau d'étude (trottoirs PMR, parking...).

À ce stade la majorité des riverains préfèrent conserver la circulation en sens unique avec chicanes et 2 passages surélevés.

Notre bureau d'étude va retravailler le dossier et voir ce qui peut être fait en solution en double sens de circulation.

Cet aménagement nécessitera un renforcement de l'éclairage public afin d'assurer éclairage suffisant des trottoirs PMR.

Aucun travaux avant 2027.

- Cérémonie de Roussille – 16 juin 2026

Cette année la cérémonie aura un cachet particulier avec la présence de très nombreuses personnalités notamment Monsieur le Préfet de l'Ain, Monsieur le Président du Conseil Départemental, notre député les militaires et plusieurs collèges.

Dans l'après-midi un colloque consacré à Marc Bloch sera organisé.

Il reste encore beaucoup à faire pour l'organisation de cette manifestation aussi Monsieur le Maire lance un appel aux élus.

- Ecole

Les CM2 de la classe de Madame Wattelet ont reportés jeudi 4 juin le « rallye math » organisé à Bourg en Bresse. Ils sont donc champions du Département.

- Bibliothèque.

Monsieur Perraud expose que l'Apéro lecture sera organisé le 21 juin par les bénévoles de la bibliothèque dans le parc du Château de Tanay. Une cinquantaine de personnes accueillies l'année passée. On espère faire mieux cette année.

- Concert Cuivre en Dombes

Monsieur Perraud expose que « Cuivre en Dombes » organise un concert au Château de Tanay le 29 juillet 2026.

- Sécurité

Monsieur Boidron fait le point sur quelques dossiers réglés récemment.

Collège.

Actions Gendarmerie / Police Municipale. Présences régulières sur site. Beaucoup de prévention mais 6 verbalisations. Deux rappels pour des problèmes de trottinettes. Merci à Madame Souriac, la principale du Collège, pour la gestion des trottinettes sur le site avec notamment l'obligation du port du casque.

Stationnement 53 chemin Charbonnet.

Madame Ducharme a alerté à mairie pour des difficultés à sortir de sa propriété compte tenu d'un manque de visibilité au niveau du stationnement en face de l'As de Cœur. La Police municipale a verbalisé.

Des balises seront posées pour améliorer la visibilité en sortie de parcelle.

Chemin de la Botasse.

Quelques véhicules empruntent la voie dans le mauvais sens. A priori le non-respect du code de la route serait dû à des artisans du secteur voire à des livreurs. A noter qu'un automobiliste a été contrôlé chemin de la Botasse (dans le bon sens de circulation) mais à plus de 80km/h ce qui lui a valu un PV de 135€.

Vitesse

La conductrice qui a été signalé pour une vitesse excessive et un comportement dangereux au niveau de l'école a été identifiée. Cette résidente de Sainte Euphémie sera convoquée en mairie à propos de son comportement routier inadapté.

- Chemin du Renard

Quelques dysfonctionnements ont été observé sur le réseau d'eau pluviale lors du dernier orage. La contrainte est d'autant plus forte qu'une partie du réseau est désormais canalisé et que la CCDSV a réalisé une mise en séparatif du secteur de Pénozan. Il conviendra de se rapprocher de notre maitre d'œuvre en charge du projet d'aménagement.

Monsieur Richard Germain propose de curer les sections de fossé qui en auraient besoin pour améliorer la circulation de l'eau.

La séance est levée à 22h50

Le Maire
Frédéric VALLOS

Le secrétaire de séance
Baptiste COLLET

Prochain Conseil Municipal en septembre